

DECISION N°2024-220/CP

OBJET :

**CONTRAT GÉNÉRAL D'INTÉRÊT COMMUN
D'UTILISATION D'ATTENTES TÉLÉPHONIQUES
À L'HÔTEL DE VILLE**

**1. Commande publique
2. Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le marché sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article L2122.1 du code de la commande publique,

Vu l'offre faite par la société SCPA – Société Civile des Producteurs Associés.

DECIDE

Article 1 : Un contrat général d'intérêt commun pour l'utilisation d'attentes téléphoniques à l'hôtel de ville sera signé avec la société SCPA – Société Civile des Producteurs Associés située au 14 Boulevard du Général Leclerc – TSA 41020 – 92206 NEUILLY SUR SEINE.

Article 2 : Le montant forfaitaire annuel s'élève à 38,00 euros HT. Ce montant sera revalorisé chaque année selon le tarif en vigueur publié par le site SCPA.

Article 3 : Le marché prend effet à compter du 01 Janvier 2025 pour une durée d'un an. Il sera renouvelable par reconduction expresse pour un renouvellement maximum de 3 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 15/11/2024

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

**Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire**